

Compte rendu de la réunion du conseil municipal
Du 07 Septembre 2020 à 20 heures 30

Par suite d'une convocation en date du 01 septembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, se sont réunis à la Salle de Convivialité de Buais « Route de Savigny » le 07 Septembre 2020 à 20h30 vu le contexte sanitaire.

Etaient présents :

BOISHY Martine	COURTEILLE Eric	DESLOGES Gilbert	FERMIN Joëlle	FEUGUEUR Patrice
GAOUYAT Claude	GRASMENIL Anita	GRENIER Line	GUERIN Annie	HOUZE André
JARDIN Jean-Claude	JEHAN Gabriel	LEBOISNE Sébastien	LELIEVRE Aline	LEMOUSSU Joël
	PETITPAS Robert	ROUPENEL Rolande		

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Patrice Feugueur

Pouvoir : Solange Paris à Martine Boishy

Maxime Thibert à Annie Guérin

Points en plus : Néant

1) **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 juillet 2020.**

Le Compte-rendu de la séance du 27 juillet est approuvé par 18 voix pour.

Arrivée de Sébastien Leboisne à 20h50.

2) **Décisions Modificatives :**

- Eclairage public du Lot Ste Anne : participation de la collectivité au SDEM au compte 204 1582 pour 22 080 €.
- Gyrobroyeur au compte 2158 pour 4000 €
- Voirie Fonctionnement au compte 615 231 pour 3000 € et Investissement au 2115 pour 46 000 €.
- DGFIP (Trop perçu de la taxe aménagement de 2015 au nom de M. Schollart) pour 62,01 €
- Démolition de la Rôtisserie Normande pour 67 782 € au compte 2111

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2020-20 du conseil municipal en date du 10 mars 2020 approuvant le Budget Primitif,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal. En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses d'investissement suivantes :

Participation à l'éclairage public au Lot Ste Anne

Subvention de l'OPAH

Désamiantage et démolition de l'ancien restaurant

Voirie (partie investissement)

Voirie, (partie fonctionnement)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

***Section d'investissement :**

Dépenses : Chapitre 204- Article 20422 : + 1000 €	Recettes : Chapitre 10 – Article 10222 : + 38 984 €
Recettes : Chapitre 16 – Article 165 : + 1190 €	Dépenses :Chapitre 21 – Article 2115 : + 46 000 €
Recettes : Chapitre 27 – Article 27638 : 4700 €	Recettes : Chapitre 021 : 23 736 €
Dépenses : Chapitre 204 – Article 2041582 : + 22080 €	Dépenses :Chapitre 21 – Article 2188 : - 10 000 €
Dépenses : Chapitre 21 – Article 2111 : + 67 782 €	Dépenses :Chapitre 23 – Article 2315 : - 62 252 €
Dépenses : Chapitre 21 – Article 2158 : + 4000 €	

***Section de fonctionnement :**

Dépenses : Chapitre 022 : - 8000 €	Dépenses : Chapitre 023 : + 23 736 €
------------------------------------	--------------------------------------

Dépenses : Chapitre 011 : - 10 000€

Dépenses : Chapitre 011 – Article 615231 : 3000 €

Recettes : Chapitre 73 – Article 73111 : 2000 €

Recettes : Chapitre 73 – Article 73211 : 300 €

Recettes : Chapitre 73 – Article 7343 : 1000 €

Recettes : Chapitre 74 – Article 74834 : 500 €

Recettes : Chapitre 74 – Article 74835 : 900 €

Recettes : Chapitre 77 – Article 7718 : 3774 €

Recettes : Chapitre 74 – Article 744 : 262 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux écritures correspondantes.

3) **Facturation chauffage Camille Claudel, suite au désagrément des travaux (geste sur la facturation de l'abonnement, 1^{ère} période du 09/10/2019 au 15/04/2020). (délibération n°2020-65).**

Suite à la délibération prise lors du conseil municipal en date du 22 juin 2020 concernant les charges provisionnelles des locataires pour le chauffage.

Monsieur Courteille explique à l'ensemble du conseil municipal qu'il avait été discuté lors de la commission, de ne pas facturer l'abonnement de la 1^{ère} période de chauffage soit du 09 octobre 2019 au 14 avril 2020, aux locataires de la Résidence Camille Claudel, suite aux désagréments provoqués pendant les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention et 18 voix pour :

- **ACCEPTE** de ne pas facturer l'abonnement de la 1^{ère} période de chauffage, entre le 09 octobre 2019 et le 14 avril 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à cette régularisation et à procéder aux écritures.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

4) **Subventions 2020**

- **Associations communales (délibération n°2020-66).**

Sur proposition de la commission Finances et de Monsieur le Maire, les conseillers prennent connaissance des montants des subventions pour l'année 2020.

Comme l'année dernière, le Conseil Municipal, a décidé d'octroyer les subventions dès lors, que l'association a fait une demande écrite.

Demandeurs	2020
AFN SSDM	50 €
AFN Buais	50 €
Club Entente et Amitié Buais-les-Monts	300 €
Club Espoir et Amitié Saint Symphorien des Monts	250 €
Comité des Fêtes Buais	1000 €
La pétanque de Buais	120 €
Musiques et Loisirs	200 €
Animaux nuisibles	200 €
Buais Country	150 €
Récréa'monts	150 €
Sté de Chasse Buais	120 €
Sté de Chasse St Symphorien des Monts	50 €
TOTAL	2640 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les propositions de la commission Finances.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux versements des subventions.

Ces subventions seront versées uniquement après réception des documents obligatoire comme l'indique la loi des collectivités territoriales, article L1611-4.

Le conseil municipal a décidé de prendre en compte dans le montant des subventions octroyées aux associations communales la location gratuite (location, vaisselle, chauffage, électricité et gaz : délibération n°2016-19) des salles pour 3 weeks-ends par an et a décidé le versement des subventions ci-dessus récapitulées soit un montant de **2640 €** pour l'année 2019.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Sur proposition de la commission Finances et de Monsieur le Maire, les conseillers prennent connaissance des montants des subventions pour l'année 2020.

Comme l'année dernière, le Conseil Municipal, a décidé d'octroyer les subventions dès lors, que l'association a fait une demande écrite.

Associations de la communauté d'Agglomération. (Délibération n°2020-67).

3 AS (Association d'aide alimentaire de la sélune)	293 €
Amicale des sapeurs pompiers	48 €
Association d'aide aux malades à domicile SHH	89 €
AS Immaculée Conception	38 €
Avenir Athlétisme de Mortain	26 €
Foyer socio éducatif collège Jules Verne	175 €
Groupement SVHL Football	337 €
Restos du cœur	130 €
Aider	313 €
TOTAL	1449 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission Finances.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux versements des subventions.

Le conseil municipal a décidé le versement des subventions ci-dessus récapitulées soit un montant de 1449 € pour l'année 2020.

Associations extérieures.(Délibération n°2020-68)

Sur proposition de la commission Finances et de Monsieur le maire, les conseillers prennent connaissance des montants des subventions pour l'année 2020.

Demandeurs	2020
Banque Alimentaire de la Manche	150 €
Comité de Jumelage Barenton/Puderbach	120 €
Fédération Française des donneurs de sang	20 €
Handball Le Teilleul	100 €
Handball SHH	30 €
UCA Buais-Le Teilleul	100 €
Tennis de table SHH	50 €
TOTAL	570 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission Finances.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux versements des subventions.

Le conseil municipal a décidé le versement des subventions ci-dessus récapitulées soit un montant de 570 € pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).(Délibération n°2020-69)

Monsieur le maire expose le courrier reçu par le Conseil Départemental sur le Fonds d'Aide aux jeunes de la Manche.

Ce courrier nous explique le calcul de la contribution qui est à hauteur de 0.23 € par habitant pour une commune de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer au Fonds d'Aide aux jeunes.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de procéder au mandatement.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).(Délibération n°2020-70).

Monsieur le maire expose le courrier reçu par le Conseil Départemental sur le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Manche.

Ce courrier nous explique le calcul de la contribution qui est à hauteur de 0.60 € par habitant pour une commune de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de procéder au mandatement.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

5) **Frais de fonctionnement pour l'école du Teilleul. (Délibération n°2020-71)**

Monsieur le maire présente un courrier concernant une demande de frais de fonctionnement pour l'école élémentaire du Teilleul concernant l'année scolaire 2019-2020. Cette participation aux frais de fonctionnement concerne 8 élèves à 684 € de la commune de Buais-les-Monts.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à **5472 €**.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à mandater la somme de 5472 € pour les frais de fonctionnement de l'école élémentaire du Teilleul.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Frais de fonctionnement pour l'école du Sacré Cœur de Mortain.(Délibération n°2020-72).

Monsieur le maire présente un courrier concernant une demande de frais de fonctionnement pour l'école Sacré cœur de Mortain concernant l'année scolaire 2019-2020. Cette participation aux frais de fonctionnement concerne 1 élève à 684 € de la commune de Buais-les-Monts.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à **684 €**.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à mandater la somme de **684 €** pour les frais de fonctionnement de l'école Sacré Cœur de Mortain.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

6) **Demande de remboursement totale pour la location de la salle de Convivialité pour Mme Barrabé pendant le confinement.(Délibération n°2020-73).**

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier concernant une demande de remboursement intégrale des arrhes versées pour la location de la salle de Convivialité de Buais pendant le confinement (week-end du 25 et 26 avril 2020) au nom de Mme Barrabé Stéphanie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le remboursement intégral des arrhes versées, soit **220 €**.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de procéder aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

7) **Demande de remboursement (délibération liée au Covid-19) pour les 3 salles. (Délibération n°2020-74)**

Vu le contexte sanitaire et l'évolution incertaine de l'épidémie du Covid-19, Monsieur le maire souhaite délibérer afin de rembourser intégralement les arrhes pour les locations des salles de la commune (salle Camille Claudel, salle de convivialité, salle communale de St Symphorien des Monts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement intégral des arrhes pendant l'épidémie du Covid-19.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

8) **Dossier de surendettement au nom de Mme Poisson Laetitia (admission en non valeurs).(Délibération n°2020-75).**

Après avoir lu le rapport de Monsieur Coquemont, comptable public

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29,

La créance éteinte suite à une procédure de surendettement pour un montant de 85,58 € s'impose à la commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil municipal de Buais-les-Monts, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes en créance éteinte la somme de 85,58 €
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 sur le budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

9) **SDeau 50 (Renouvellement du réseau d'eau potable) (Délibération n°2020-76).**

Monsieur Courteille fait lecture d'un courrier du SDeau 50 concernant le programme du renouvellement réseau AEP prévu en 2020-2021 sur la commune déléguée de Buais.

Ce renouvellement du réseau d'eau potable du SDeau50 est réalisé en lien et en préalable à l'opération d'aménagement de la voirie réalisée sous la maîtrise d'ouvrage communale.

Il nous propose donc de participer à hauteur de 50% du coût des analyses que le SDeau va réaliser et régler (1300 € HT) soit un montant de **650 € HT** à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 50 % du coût des analyses que le SDeau 50 va réaliser, soit un montant de 650 € HT.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire à procéder aux écritures correspondantes.

10) **BL actes (transmission des actes au contrôle de la légalité).(Délibération n°2020-77).**

Monsieur Courteille présente un devis de notre éditeur de logiciel « Berger Levrault » concernant la dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité.

Cette dématérialisation va devenir obligatoire pour toutes les collectivités.

Ce devis est composé de 3 parties :

- ❖ Abonnement de 3 ans à hauteur de 170 € par an soit (510 € pour 3 ans).
- ❖ Les certificats électroniques : 450 € pour 3 ans.
- ❖ La mise en service du contrat BLES – ouverture du compte pour 680 €.

Ce devis est valable pour 3 ans, soit un coût de 1300 € la première année, 170 € uniquement pour la 2^{ème} et 3^{ème} année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de Berger Levrault concernant le module BLES-ACTES, module de télétransmission des documents soumis au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

11) **Renouvellement de la Commission Intercommunales des Impôts Directs (proposition Titulaires et Suppléants).**

Monsieur Courteille souhaite que l'on propose les 14 premiers noms qui ont été listés lors des propositions pour la Commission Communales des Impôts Directs.

12) **Liste des entreprises définitive pour la salle communale de St Symphorien des Monts.**
(Délibération n°2020-78).

Monsieur Lemoussu, maire délégué de St Symphorien des Monts, présente à l'ensemble du conseil municipal, le choix des entreprises opérés par la Commission des Marchés à Procédure Adaptés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 voix Contre et 16 voix Pour :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1 : Installation du chantier	Gilbert Frères	3880 €	4656 €
2 : Désamiantage	Amiante Pro	11 272,80 €	13 527,36€
3 : Terrassement – VRD	Mongodin	19 082,10 €	22 898,52 €
4 : Maçonnerie	Gilbert Frères	43 119,07 €	51 742,88 €
5 :Charpente– Ossature Bois	Darras	13 508,60 €	16 210,32€
6 : Couverture – bardage Zinc	Silande	26 154,81 €	31 385,77 €
7 : Menuiserie extérieure	Baugé	13 869,29 €	16 643,15 €
8 : Menuiserie intérieure	Baugé	42 770,85 €	51 325,02 €
9 : Plomberie	Hamel	5860,66 €	7032,79 €
10 : Chauffage	Hamel	15 300,50 €	18 360,60 €
11 : Electricité	Hamel	6488,95 €	7786, 74€
12 : Ventilation	Hamel	19 250,13 €	23 100,16 €
13 : Chapes – Carrelage	Claude Lainé	13 284,00 €	15 940,80 €
14 : Plâtrerie - Peinture	Déco'styl	6501,48 €	7801,77 €
TOTAL		240 343,24 €	288 411 ,88 €

13) Délibération n°2019-54 (modification du montant des travaux) pour la salle communale de St Symphorien des Monts. (Délibération n°2020-79).

ANNULE ET REMPLACE PARTIELLEMENT LA DELIB N°2019-54

Monsieur le Maire présente l'acte d'engagement ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'architecte Atelier Edouard Grisel pour le projet de réhabilitation de la salle communale de St

Symphorien des Monts. Ce projet comprend la rénovation de la salle et de la cuisine, l'extension pour sanitaire et stockage et reprise de l'assainissement. Le montant des travaux est estimé à **240 343,24 € HT.**

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions de l'acte d'engagement et du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'architecte Edouard Grisel.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents contractuels pour le projet de réhabilitation de la salle communale de St Symphorien des Monts.

14) **Courrier d'un habitant pour demande d'une aide suite à l'achat d'un vélo électrique.**

Monsieur Courteille fait lecture du courrier de demande de participation communale au subventionnement de l'achat d'un vélo électrique,

Un conseiller fait remarquer que ce subventionnement est conditionné au déplacement du domicile vers le lieu de travail, connaissance que nous n'avons pas dans ce courrier ;

Au vue du manque d'information, il n'est pas donné suite.

15) **Devis de CFI (illuminations de Noël). (Délibération n°2020-80).**

Monsieur Lemoussu présente le devis des illuminations de Noël par l'entreprise CFI de Gorrion. Ce devis est composé de la mise à disposition de 6 motifs sur St Symphorien des Monts et de 13 motifs sur Buais. Les motifs ont été choisis lors de la commission Patrimoine Gestion. Ce devis s'élève à **3108 € HT.**

Le Conseil après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, et 1 absence :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CFI de Gorrion d'un montant de 3108 € HT.
- **DONNE POUVOIR** au Maire à signer le devis.

16) **Questions diverses**

Vu les conditions sanitaires du au Covid-19, le conseil municipal, a décidé de ne pas organiser le repas des anciens cette année.

Fin de la réunion : 22h41

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le 17 septembre 2020

Le Maire, Éric Courteille